

NOTICE D'INFORMATION

CAP ISF est une société anonyme faisant appel public à l'épargne. L'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°09-065 en date du 26 mars 2009 sur un prospectus présentant l'opération. Le prospectus visé par l'AMF est mis à la disposition du public sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.capisf.com) ou sur simple demande adressée à CAP ISF- 12-14 Rond Point des Champs Elysées - 75008 Paris.

Objet social

Holding ISF conforme aux dispositions de la loi TEPA

Objectif

Gestion d'un portefeuille diversifié de participations dans des entreprises innovantes à fort potentiel

Prix d'exercice des BSA

105 € / action

Montant réinvesti dans les PME

100 € / action

Avantage fiscal

Réduction ISF de 71,43% du montant de l'investissement

Services titres

CM CIC Securities

Commissaire aux comptes

Deloitte

Date limite d'exercice des BSA

6 juin 2009

1. Informations concernant l'émetteur*1.1 Historique*

CAP ISF (ci-après désignée la « Société ») est une société anonyme au capital social de 237.000 € constituée pour une durée de dix ans et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 510 047 236 RCS Paris. Le siège social de la Société est situé 12/14 Rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

1.2 Répartition du Capital social

Au jour d'enregistrement du prospectus n°09-065, le capital social est réparti entre les différents actionnaires suivants :

Robert Gogel est diplômé de Harvard et titulaire d'un MBA de l'université de Chicago. Précédemment, Robert Gogel a notamment été PDG de Siemens Nixdorf France.

Denis Gihan est diplômé d'HEC. Précédemment, Denis Gihan a été consultant en stratégie au sein du *Boston Consulting Group*. Il est également *business angel* dans plusieurs entreprises innovantes, notamment Dailymotion.

Benjamin Pitcho est Avocat inscrit au Barreau de Paris, Docteur en droit privé et Maître de conférences à l'Université.

Oleg Tscheltzoff est titulaire d'un MBA HEC (ISA). Oleg Tscheltzoff est co-fondateur et président de Fotolia, leader mondial de la vente de photos et d'images sur Internet. Il est également *business angel* dans de multiples sociétés innovantes.

Alain Revah est titulaire d'un MBA de l'université Paris-Sorbonne. Précédemment, Revah était en charge du développement commercial de Rosewood Stone, société de *venture capital* américaine.

Jeremy Oinino est diplômé d'HEC et de Télécom Paris. Précédemment, Jeremy Oinino a cofondé et dirigé plusieurs Sociétés dans l'édition de logiciels informatiques.

Olivier Cahané est diplômé d'HEC et de Télécom Paris. Précédemment, Olivier Cahané a cofondé et dirigé Koeos, éditeur de logiciels pour l'industrie financière.

1.3 Objet social

L'objet de la Société consiste en la prise de participations minoritaires ou majoritaires au capital de petites ou moyennes entreprises non cotées sur un marché réglementé satisfaisant la définition donnée par l'Annexe 1 du règlement CE n°800/2008. Pour être éligible à une prise de participation par la Société, ces entreprises (la ou les « Entreprise(s) ») doivent entrer dans le champ d'application de l'article 885-0 V bis du Code général des Impôts

1.4 Politique d'investissement

La Société s'est dotée d'un Comité d'Investissement qui sélectionne les différentes Entreprises cibles après avoir procédé à l'analyse technique de leurs perspectives de développement. Le Comité d'Investissement est composé de Messieurs Oleg Tscheltzoff, Alain Revah, Denis Gihan et Benjamin Pitcho. Leur rémunération au titre des fonctions exercées consiste en une partie forfaitaire maximale de 2 % des sommes collectées et une partie variable de 17,5 % des plus-values réalisées.

La direction générale de la Société conserve la liberté de ses décisions d'investissement, au vu des rapports du Comité d'Investissement et perçoit, pour la qualité des décisions prises, une rémunération forfaitaire maximale de 1% des sommes collectées en 2009 assortie d'une part variable de 7,5% des plus-values réalisées.

Ces montants correspondent aux conditions normales de marché dans le secteur du capital investissement et permet de garantir la communauté d'intérêts entre les Investisseurs et les actionnaires au jour d'enregistrement du prospectus n°09-065.

La Société vise plus particulièrement les prises de participation pour des montants compris entre 100.000 € et 800.000 €, dans des Entreprises conformes aux critères suivants :

- disposent d'une technologie ou d'un service éprouvés
- sont à un stade précoce de développement
- appartiennent à des structures d'encadrement reconnues (technopoles, pôles de compétitivité, laboratoire de recherche)
- innovent dans les secteurs des nouvelles technologies (NTIC, nanotechnologies, biotechnologies, énergies renouvelables)

2. Informations concernant l'offre

2.1 Opération d'augmentation de capital

L'opération d'augmentation de capital faisant l'objet du visa AMF n°09-065 vise à financer les prises de participation de la Société dans les Entreprises cibles et à permettre à des personnes physiques de déduire 71,43 % de l'investissement du montant de leur ISF conformément à la loi TEPA.

L'augmentation de capital sera réalisée par la souscription et l'exercice de bons de souscriptions d'actions (les « BSA ») dont la Société a autorisé l'émission et dont la totalité (400.000) est proposée aux Investisseurs. Ces BSA sont émis et souscrits sans frais jusqu'au 6 juin 2009 puis exercés au prix de 105 €. La procédure de souscription et d'exercice des BSA est détaillée au 3.2 du présent résumé.

2.2 Bénéfices pour l'Investisseur

Conformément à la loi TEPA, l'Investisseur pourra déduire de son ISF 71,43 % des sommes investies dans CAP ISF, comme mentionné au 2.2 du prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-065.

Le différentiel entre l'abattement maximal prévu par la loi TEPA, 75%, et la déduction à laquelle ouvre droit l'investissement dans CAP ISF, 71,43%, provient de la prime d'émission de 5 € de laquelle sont assortis les BSA. Cette prime d'émission est destinée à couvrir les frais d'émission et de gestion de la Société pendant le délai légal de conservation des titres ainsi que la rémunération de la Direction Générale et du Comité d'Investissement telle que décrite au 15 du prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-065.

2.3 Résumé des principaux facteurs de risque

Avant d'envisager toute souscription à CAP ISF, le public est invité à prendre connaissance des facteurs de risque liés à l'opération qui figurent à la section 6 du prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-065.

Les principaux facteurs de risque sont les suivants :

- Risque d'illiquidité pour le redevable ISF : La Société d'une durée de 10 ans n'a pas prévu de droit de retrait spécifique au profit de ses actionnaires.
- Risque de non restitution de l'investissement aux actionnaires de CAP ISF : A la date de dissolution de la Société, le droit au boni de liquidation pour chacun des Investisseurs n'est pas garanti. Il existe donc un vrai risque de non restitution de l'investissement aux actionnaires de CAP ISF. Il existe aussi un risque d'illiquidité tenant à la mise en dissolution anticipée de la société et de l'impossibilité de céder certaines de ses participations.
- Risque d'illiquidité lié à l'investissement dans CAP ISF: la cession des participations détenues par CAP ISF est organisée selon les conditions du marché. Il existe donc un risque pour CAP ISF d'être dans l'impossibilité, temporaire ou permanente, de céder les titres dont ils disposent.
- Risque lié à l'investissement en capital : l'investissement dans CAP ISF ne présente aucune garantie de rendement pour les investisseurs, tant au niveau des dividendes que des cessions de participations, conformément aux dispositions de la loi TEPA. Le rendement pour les investisseurs dépend de la capacité des Entreprises à mener à bien leur plan de développement ; capacité, par nature, incertaine. Il existe donc un risque de perte en capital que les investisseurs ne sauraient ignorer.

- Risque fiscal : il existe un risque de remise en cause de l'avantage fiscal accordé aux investisseurs dans le cas où les prises de participation de CAP ISF ne répondraient pas aux critères d'éligibilité de la loi TEPA et dans le cas où les titres ne seraient pas conservés pendant cinq ans. CAP ISF met en œuvre ses meilleurs efforts afin de limiter ce risque, notamment en sollicitant une attestation d'éligibilité de la part des Entreprises.

- Risque de défaut d'agrément : le nombre d'actions proposées à la souscription étant limité, l'allocation sera effectuée en fonction de la règle du « premier arrivé, premier servi ». Il existe un risque d'insuffisance du nombre d'Entreprises cibles rapporté au nombre d'Investisseurs. CAP ISF ne peut donc s'engager à agréer l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions souscrits.

Enfin, la Société ne peut exclure que d'autres risques non identifiés ou considérés comme non significatifs à ce jour puissent évoluer ou se matérialiser après l'enregistrement du prospectus visé par l'AMF sous le numéro 09-065.

3. Modalités pratiques

Afin de souscrire :

- l'Investisseur souscrit aux BSA et envoie le bulletin de souscription, par courrier recommandé avec avis de réception du 6 juin 2009 au plus tard, au Séquestre, Maître Philippe Torre, cabinet Reinhart Marville Torre domicilié au 58 avenue Kleber, 75116 Paris ;
- l'Investisseur souscrit aux actions par la transmission au Séquestre, par courrier recommandé avec accusé de réception du 6 juin 2009 au plus tard, du bulletin d'exercice des BSA accompagné des documents suivants : la copie d'une pièce d'identité, la copie d'un justificatif de domicile, la copie d'une déclaration de soumission à l'ISF, le moyen de paiement correspondant à l'ordre de CAP ISF dont le montant en euros correspondra au nombre d'actions souscrites multiplié par 105.
- l'exercice des BSA, pour être définitif sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la Société qui l'approuve dans la mesure des capacités d'investissement de CAP ISF avant le 15 juin 2009 et notifie à l'investisseur l'agrément ;
- le Séquestre transmet au siège social de la Société les moyens de paiement correspondant aux BSA dont l'exercice est agréé ;
- la Société adresse à l'Investisseur le certificat fiscal qu'il devra joindre à sa déclaration ISF au plus tard le 15 juin 2009 ;
- le Séquestre restituera, à compter du 8 juin 2009 et jusqu'au 22 juin 2009, aux Investisseurs, les bulletins et les moyens de paiement si à cette date l'exercice des BSA n'a pas été agréé par le Conseil d'Administration.

4. Calendrier

- Date de visa de l'Autorité des Marchés Financiers : 26 mars 2009
- Mise à Disposition gratuite du Prospectus : (siège social, site internet de la Société, établissements en charge du placement) : 27 mars 2009
- Ouverture des souscriptions des BSA et de l'exercice des BSA : 27 mars 2009
- Réinvestissement dans les Entreprises éligibles : du 27 mars 2009 au 15 juin 2009
- Clôture des souscriptions des BSA et de l'exercice des BSA : 6 juin 2009
- Envoi du certificat fiscal aux Investisseurs : le 15 juin 2009 au plus tard
- Délai légal de conservation des titres : jusqu'au 31 décembre 2014
- Dissolution de CAP ISF : janvier 2019